

25 septembre – N° 22 – Edition commune

Sommaire

▪ Les infos du Parti

- > [Appel aux bourgmestres PS : « Mobilisons-nous le 8 octobre pour la Journée mondiale du don d'organes »](#)

▪ Les infos du Gouvernement fédéral

- > [Fonction publique : signature de l'accord intersectoriel 2005-2006](#)
- > [Liège : bientôt un centre de garde de médecine générale pour sécuriser les médecins](#)
- > [Mise à disposition de militaires aux zones de police](#)
- > [Grossesses problématiques : une semaine de congé en plus pour les mamans, dans la fonction publique aussi](#)
- > [Faciliter l'engagement des personnes handicapées dans la fonction publique](#)
- > [Reconnaissance de calamités publiques survenues ces derniers mois](#)

▪ Les infos du Gouvernement de la Région wallonne

- > [Des tunnels wallons toujours plus sûrs](#)
- > [Amélioration de la gestion des logements sociaux](#)

▪ Les infos du Parlement européen

- > [Déclaration de l'ITG Economie sociale](#)

▪ Les infos du Parlement de la Communauté française

- > [Suivi de la campagne « Pigiste pas pigeon » de l'association des journalistes professionnels](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).

Les infos du Parti

> Appel aux bourgmestres PS : « Mobilisons-nous le 8 octobre pour la Journée mondiale du don d'organes »

Le 8 octobre sera un jour important pour les communes et provinces de Wallonie et de Bruxelles. Mais le 8 octobre, c'est également la journée mondiale du don d'organes.

A ce titre, nos communes peuvent jouer un rôle majeur dans l'information et l'encouragement à poser un geste « citoyen ».

En effet, en Belgique, toute personne peut directement exprimer officiellement sa volonté en matière de don d'organes. Il suffit, pour cela, de remplir le formulaire de consentement (ou d'opposition) et de le remettre à sa maison communale qui transmet le document au registre national. La démarche est entièrement gratuite et peut être révisée à tout moment !

En disant OUI au don d'organes, chaque personne peut donner une chance de vie à des patients en attente d'un organe et permet, à ses proches, d'éviter un dilemme d'une décision difficile à prendre.

Le don d'organes est le premier acte qui mène à la transplantation. C'est un des plus beaux gestes de solidarité qui soit.

Malheureusement, actuellement, la pénurie d'organes constitue le frein majeur à la transplantation. Le nombre de donneurs est insuffisant pour permettre à la Belgique de satisfaire les besoins. Il s'ensuit un délai d'attente prolongé qui peut avoir comme conséquence le décès de patients.

Nous souhaitons nous faire le relais de la campagne initiée par le Ministre de la Santé publique Rudy Demotte et mise en place par le Service Public Fédéral Santé publique (www.beldonor.be) avec la collaboration de la Société Belge de Transplantation.

Concrètement, que peut faire la commune ?

- Organiser, pour le jour des élections du dimanche 8 octobre une action de sensibilisation au don d'organes ;
- Mettre en place, à la sortie des bureaux de votes, des équipes de bénévoles chargés de mettre à disposition des citoyens des brochures d'informations, des affiches de sensibilisation et le formulaire de consentement à déposer à la maison communale ;
- Des folders et affiches sont à disposition des communes sur simple appel au SPF Santé publique, auprès de Mme Isabelle Sénépart au 0484/17.38.69 ou auprès de Mme Marije van Breda au 02/524.85.77 ou 0475/54.37.26 ou Marije.vanbreda@health.fgov.be ;
- Le formulaire de consentement (1 page en fichier Word) est disponible

sur http://www.beldonor.be/fr/form_fr.pdf.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Gouvernement fédéral

> **Fonction publique : signature de l'accord intersectoriel 2005-2006**

Le Ministre de la Fonction publique fédérale Christian Dupont se réjouit de la signature de l'accord intersectoriel 2005-2006 avec deux des trois organisations syndicales intervenue ce mardi 19 septembre. Conclu après plusieurs mois de négociations au Comité A, cet accord devrait être exécuté avant la fin de la législature.

L'accord intersectoriel, conclu tous les 2 ans et signé par tous les ministres de la Fonction publique du pays – c'est-à-dire les ministres du Fédéral, des Communautés et des Régions – est au secteur public ce que l'accord interprofessionnel est au secteur privé. Y sont repris tous les engagements que les autorités publiques entendent prendre envers le personnel statutaire et contractuel des administrations belges pour ces deux années.

Outre un chapitre consacré à l'emploi, dans lequel les autorités belges réaffirment leur engagement à donner priorité à l'emploi statutaire, à favoriser la diversité et l'emploi des jeunes, l'informatisation des administrations et la mobilité interne, cet accord prévoit plusieurs avancées significatives dans les conditions de travail des membres de la Fonction publique.

Ainsi, le système des départs anticipés à mi-temps sera assoupli afin de permettre à un agent de travailler à mi-temps à partir de 55 ans s'il le souhaite et lui permettre de continuer à travailler jusqu'à 65 ans dans ce régime ou de revenir à temps plein s'il le désire ou si les circonstances l'y obligent.

De plus, les montants maximum qui servent à calculer les rentes pour les accidents du travail seront augmentés pour atteindre les plafonds actuellement utilisés pour ces mêmes calculs dans le secteur privé.

De nombreuses mesures seront également prises dans le domaine des pensions telles que la pension complémentaire pour les contractuels, un système plus opérationnel et plus solidaire de péréquation des pensions, une augmentation des planchers de cumul des pensions de survie.

Christian Dupont, Ministre fédéral de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, se réjouit particulièrement de la confirmation que le crédit d'impôt et le bonus à l'emploi, mesures de réduction d'impôt et de réduction de cotisations sociales destinées aux plus bas salaires, seront effectivement mis en œuvre. Ces mesures, qui sont déjà appliquées dans le secteur privé, toucheront les contractuels et les statutaires dans l'ensemble de la Fonction publique.

[Retour au sommaire](#)

> Liège : bientôt un centre de garde de médecine générale pour sécuriser les médecins

Le Ministre de la Santé publique Rudy Demotte avait lancé, il y a quelques mois, un appel à projets aux grandes villes de Belgique afin d'encourager le développement de postes de garde sécurisés en médecine générale.

Dans ce cadre, la Ville de Liège vient de recevoir un premier avis favorable du Ministre Rudy Demotte au sujet d'un projet de poste de garde de médecine générale fixe dans le centre-ville. Ce projet équivaut à un investissement de 400.000 euros.

Suivant ce projet, Liège pourrait disposer, en 2007, d'un centre de garde accessible le week-end, du vendredi soir au lundi matin, et les jours fériés. Un médecin et une infirmière y seraient présents 24 heures sur 24.

Les modalités d'installation de ce centre ne sont pas encore totalement définies. Elles dépendront de l'avis définitif du Ministre de la Santé publique et du subside qui sera octroyé.

Pour les médecins, ce centre permettra de rationaliser les soins et d'amener les patients socio-économiquement défavorisés à se réapproprier un généraliste.

Pour le bourgmestre de Liège, Willy Demeyer, ce poste de garde doit permettre de réduire l'insécurité que connaissent les médecins. Depuis 2001, la Ville a mis en place des actions de sécurisation de la profession. Le « Téléprotecteur » a été rendu disponible, un recours à la police en cas d'appel suspect a été instauré et les cabinets ont pu être équipés de système « Télépolice ». Une enquête à laquelle 105 médecins ont répondu, similaire à celle qui avait été réalisée en 2000, a permis de déterminer que le sentiment d'insécurité est plus présent en 2004 que quatre ans auparavant. Elle révèle que la garde médicale est vécue comme très insécurisante et que les médecins souhaitent que les autorités investissent dans des mesures pour sécuriser cette garde. Pour Willy Demeyer, le projet qu'il vient de soumettre à l'accord du Ministre fédéral de la Santé publique va très clairement dans le sens de cette attente des médecins généralistes liégeois.

[Retour au sommaire](#)

> Mise à disposition de militaires aux zones de police (21.09.06)

Sur proposition d'André Flahaut, Ministre de la défense, et de son collègue Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé le mécanisme de financement des militaires transférés à la police.

Le 1er janvier 2006, un projet a été mis sur pied dans une dizaine de zones de police qui avaient besoin de personnel supplémentaire. Il a été fait appel à des militaires afin d'y remplir des fonctions administratives et logistiques.

Sur la base de la loi du 16 juillet 2005, la Défense peut, durant une année, mettre son personnel à disposition. Après cette période, le militaire est transféré vers son nouvel employeur. Le salaire est dès lors à la charge de la police. Pour

alléger la charge financière des zones de police, le Conseil des Ministres a approuvé un mécanisme par lequel un tiers du coût de transfert est à la charge de la Défense et deux tiers à la charge des zones de police, avec possibilité de financer un tiers via le fonds de sécurité routière. Ce principe sera inscrit dans une prochaine loi-programme.



Contacts :
Samuel D'Orazio, Conseiller à l'IEV, 02/548.32.83,
samuel.dorazio@iev.be.

[Retour au sommaire](#)

> **Grossesses problématiques : une semaine de congé en plus pour les mamans, dans la fonction publique aussi (21.09.06)**

Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal proposé par Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, qui vise à accorder aux femmes statutaires de la fonction publique fédérale l'extension du congé de maternité d'une semaine (passage de 9 à 10 semaines), pour les cas où la femme a dû prendre, pour raisons médicales liées à la grossesse, l'intégralité des 6 semaines de congé prénatal. Cette règle vaut pour toutes les naissances à partir du 1er septembre 2006.

Il s'agit là de l'application aux femmes statutaires des décisions prises lors du Conseil des Ministres extraordinaire d'Ostende, le 20 mars 2004. C'est donc l'ensemble des décisions prise à Ostende qui sont désormais transposées dans la fonction publique. Pour rappel, il s'agit de :

- o l'extension du congé de maternité en cas de naissance multiple : deux semaines supplémentaires après l'accouchement ;
- o la prolongation de la durée du congé de maternité d'une durée égale à la durée d'hospitalisation du nouveau-né (au delà des 7 premiers jours d'hospitalisation) ;
- o l'assouplissement du congé de maternité : au lieu de 7 semaines de congé prénatal suivies de 8 semaines de congé postnatal, les 15 semaines de congés de maternité sont réparties entre 6 semaines de congé prénatal et 9 semaines de congé postnatal ;
- o l'instauration d'une semaine de congé supplémentaire pour les femmes qui ont du utiliser l'intégralité des 6 semaines de congés prénatal ;

La combinaison de ces deux dernières mesures permet donc, sur les deux dernières années, un allongement de la durée minimale garantie du congé de maternité postnatal de 8 semaines à 10 semaines en cas de grossesse problématique. Ces mesures garantissent un meilleur équilibre entre la vie de famille et la vie professionnelle des femmes.



Contacts :
Ermeline Gosselin, Attachée de presse du Ministre Christian Dupont,
02/790.57.15, ermeline.gosselin@p-o.be.

[Retour au sommaire](#)

> **Faciliter l'engagement des personnes handicapées dans la fonction publique** (21.09.06)

Sur proposition de Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de la Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes Handicapées, le Conseil des Ministres a pris un certain nombre de décisions importantes afin de faciliter l'engagement de personnes handicapées dans la fonction publique.

Le Conseil des Ministres a augmenté l'objectif de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale de 2 à 3%, et ce dans un délai de 3 ans. Le groupe cible de ces mesures d'emploi positives sera étendu. En plus des personnes inscrites auprès des différents fonds régionaux, les personnes victimes d'un accident, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ainsi que les personnes en possession d'une attestation délivrée par le SPF Sécurité sociale pourront également bénéficier de ces mesures.

L'approche en ce qui concerne les épreuves de sélection a aussi subi un changement de fond. Les personnes handicapées qui se présentent, pourront bénéficier d'un aménagement raisonnable des épreuves de sélection. Si elles réussissent l'épreuve aménagée, elles pourront demander volontairement d'être reprises dans une liste spécifique que pourront consulter facilement les services souhaitant engager des personnes handicapées. Par ailleurs, la fonction publique mènera une politique favorisant l'intégration harmonieuse des personnes handicapées dans la fonction publique fédérale. SELOR continuera dès lors à développer une politique destinée à encourager les personnes handicapées à se présenter pour une fonction, notamment par le biais d'une diffusion ciblée des offres d'emploi via des réseaux d'associations spécialisées en matière d'aide aux personnes handicapées.

En outre, un mécanisme de suivi des efforts sera introduit moyennant les plans du personnel. Une commission paritaire sera chargée de faire un rapport annuel au Conseil des Ministres sur l'application des règles actuelles.



Contacts :

Ermeline Gosselin, Attachée de presse du Ministre Christian Dupont,
02/790.57.15, ermeline.gosselin@p-o.be.

[Retour au sommaire](#)

> **Reconnaissance de calamités publiques survenues ces derniers mois** (21.09.06)

Le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêts royaux considérant comme calamités publiques certaines pluies intenses localement accompagnées de chute de grêlons de dimension importante.

Il s'agit des calamités publiques suivantes :

- o le 13 juin 2006 à Rumes et Tournai en Province de Hainaut ; Audenaerde en Province de Flandre orientale ; Alveringem, Deerlijk, Courtrai,

- Ledegem, Menin et Wevelgem en Province de Flandre occidentale ;
- o le 22 juillet 2006 à Antoing, Beloeil, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Peruwelz et Tournai en Province de Hainaut ; Grammont, Kluisbergen, Renaix et Ninove en Province de Flandre orientale ; Anzegem, Zwevegem, Deerlijk et Avelgem en Province de Flandre occidentale ;
 - o le 28 juillet 2006 à Baerle-Duc, Lierre, Oud-Turnhout et Turnhout en Province d'Anvers ; Charleroi, La Louvière, Manage et Morlanwez en Province de Hainaut ; Houthalen-Helchteren et Zonhoven en Province de Limbourg ; Kortenberg, Kraainem, Machelen, Wezembeek-Oppem et Zaventem en Province de Brabant flamand ; Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre dans l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale.



Contacts :
Samuel D'Orazio, Conseiller à l'IEV, 02/548.32.83,
samuel.dorazio@iev.be.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Gouvernement wallon

> Des tunnels wallons toujours plus sûrs (21.09.06)

Les incendies survenus dans les tunnels du Mont-Blanc (France-Italie), du Tauern (Autriche) ainsi que dans celui du Gothard (Suisse) sont encore dans toutes les mémoires.

Ce sont autant d'exemples qui ont permis de mettre en lumière le niveau insuffisant de sécurité dans certains tunnels routiers et les conséquences dramatiques que peuvent engendrer les accidents qui s'y produisent, que ce soit en termes économiques (réparations, engorgement, pollution, frais de réparation) mais surtout en termes de vies humaines.

Ce faisant, les autorités publiques européennes ont œuvré à identifier une série de normes de sécurité homogènes applicables aux tunnels existants et futurs de plus de 500 mètres de long présents sur le réseau routier transeuropéen.

Ce 21 septembre, sur proposition de Michel Daerden, le Gouvernement wallon a adopté un avant-projet de décret visant à transposer ces normes européennes aux dispositions légales wallonnes.

Ces normes consistent en des exigences de sécurité minimales et traitent des aspects organisationnel, structurel, technique et opérationnel.

L'objectif principal de ces critères est la prévention des événements critiques qui mettent en danger la vie humaine, l'environnement, la structure du tunnel et les installations. L'objectif secondaire est la réduction des conséquences possibles des événements tels que les accidents/incidents, en fournissant les conditions préalables pour :

- permettre à des personnes impliquées dans un accident/incident de se sauver ;
- permettre une intervention immédiate des usagers de la route ;

- assurer une action efficace des services d'intervention ;
- protéger l'environnement ;
- limiter les dommages matériels.

Afin d'atteindre ces objectifs, il a été établi :

- des exigences organisationnelles (harmonisation de l'organisation de la sécurité et clarification des différents rôles et responsabilités),
- des exigences techniques (exigences minimales qui englobent toutes les composantes structurelles, la ventilation et les autres équipements électromécaniques) et
- des exigences d'informations opérationnelles pour les usagers de la route (procédure à adopter en cas d'accident ou d'incident grave, délais d'intervention les plus courts possibles, meilleure information pour les usagers de la route etc.).

En Région wallonne deux tunnels tombent sous le champ d'application de cette nouvelle réglementation : le tunnel de Cointe et celui de Kinkempois, tous deux situés en Province de Liège.

Si ces deux tunnels répondent aux normes nationales et internationales en matière de sécurité – le tunnel de Cointe étant souvent cité comme le tunnel le plus sûr d'Europe –, ces nouvelles dispositions imposeront une meilleure identification et une plus grande clarification du rôle et des responsabilités des différents intervenants.

Cet avant-projet de décret s'inscrit directement dans le souci permanent du Gouvernement wallon d'augmenter la sécurité des automobilistes sur les routes wallonnes. Et ce, en se prémunissant de toute situation pouvant mettre en danger des vies humaines.



Documents disponibles sur :

http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1715

Contacts :

Jean-Pierre Rapaille, Attaché de presse du Ministre Michel Daerden,
0474.84.00.49.

[Retour au sommaire](#)

> **Amélioration de la gestion des logements sociaux** (21.09.2006)

Le secteur du logement social est sur la voie d'une profonde réforme en particulier en ce qui concerne la professionnalisation des gestionnaires des sociétés de logement et les règles de déontologie qui s'imposent à eux.

Aux récentes réformes, le Gouvernement wallon, vient d'ajouter de nouvelles mesures d'exécution. Il s'agit de :

- L'établissement d'un code d'éthique et de déontologie destiné aux administrateurs, directeurs gérants et commissaires du gouvernement. Ce code est fondé sur 5 principes : devoir d'engagement et de loyauté ; devoir de disponibilité et de compétence ; devoir de confidentialité, de

discrétion et de réserve ; prévention des conflits d'intérêts et devoir de probité.

- La déclinaison des conditions et modalités d'engagement des directeurs gérants, des cadres et des membres du personnel des sociétés de logement (profils de fonction, objectivation des appels à candidatures, encadrement,....)



Documents disponibles sur :

http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1715

Contacts :

Christopher Barzal, Attaché de presse du Ministre-Président

Elio Di Rupo, 0474.779.870.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Parlement européen

> Déclaration de l'ITG Economie sociale

Les membres de l' « Intergroupe Economie sociale » du Parlement européen saluent l'initiative du Commissaire Spidla qui a conduit à la présentation par la Commission européenne d'une « Communication sur les services sociaux dans l'Union européenne » et la nomination de M. Hasse Ferreira en qualité de rapporteur du Parlement européen.

Cette Communication de la Commission rappelle, à juste titre, que les SSIG permettent à l'Union européenne d'accomplir une mission fondamentale de cohésion économique, sociale et territoriale notamment par la recherche d'un haut niveau d'emploi, de protection sociale et de santé, et une politique d'assistance personnalisée aux personnes en situation de vulnérabilité (notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées ...) afin de garantir leurs droits fondamentaux et leur intégration dans la société.

Ainsi, la Commission européenne amorce une reconnaissance de la modernité des services sociaux dont l'efficacité est prouvée depuis plus d'un siècle !

Les membres de l' « ITG économie sociale » invitent donc la Commission à aller au-delà de la présente Communication en préparant une législation qui reconnaît aux SSIG des droits et des moyens, en particulier concernant les nécessaires compensations financières publiques.

En conséquence, ils rappellent que la politique européenne de concurrence, dont l'utilité est avérée, ne constitue pas une fin en soi et ne doit pas constituer un obstacle aux missions des SSIG.

En tout état de cause, la jurisprudence de la Cour, partiellement citée dans la Communication de la Commission, ne peut pas être considérée comme supérieure à la volonté des législateurs européen et/ou nationaux.

En l'espèce, il convient de souligner l'importance du principe de subsidiarité - Europe, Etats, collectivités territoriales, afin d'octroyer aux SSIG des moyens

nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, dans un souci permanent de qualité et de gestion efficace.

En conclusion, les membres de l' « ITG économie sociale » appellent la Commission et les représentants des SSIG à collaborer pleinement aux études programmées avec pour objectif de faciliter la conservation et la construction de modèles de SSIG performants.

Les membres de l'ITG Economie sociale soutiennent l'initiative de M. Hasse Ferreira, Rapporteur du Parlement, d'organiser une audition publique le 23 novembre 2006.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Parlement de la Communauté française

> Suivi de la campagne « Pigiste pas pigeon » de l'association des journalistes professionnels (21.09.06)

Attentive au lancement de la campagne de l'Association des journalistes professionnels qui tend à mettre l'accent sur les difficultés vécues au quotidien par une catégorie de journalistes, que sont les journalistes indépendants, Joëlle Kapompolé a souhaité savoir quel suivi en était opéré en Communauté française, sous l'égide de la Ministre de l'audiovisuel, Fadila Laanan. Rappelant que cette campagne vise à initier le débat et suggère un certain nombre d'outils, dont certains concernent le niveau de pouvoir communautaire, la députée s'intéresse à l'accueil qui lui a été réservé.

Elle a annoncé qu'elle interrogerait prochainement la ministre de façon plus approfondie sur le sujet. Mais elle a demandé à savoir, dans un premier temps, si la ministre avait entrepris quelques démarches, telles qu'une rencontre avec des représentants de l'AJP ou programmé des réunions de travail sur ce thème. Joëlle Kapompolé a également insisté sur la coordination à envisager au sein du Gouvernement (essentiellement les secteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur) et avec les autres gouvernement, puisque plusieurs niveaux de pouvoir sont concernés.

La Ministre Fadila Laanan a déclaré qu'elle avait rencontré des représentants de l'AJP, s'attelait à apporter des réponses concrètes à des questions qui touchent à la qualité de la presse et donc au fondement de notre démocratie et avait pris l'initiative d'une prochaine coordination entre les différents ministres concernés. La plupart d'entre eux se sont montrés enthousiastes (Marie Arena, Marie-Dominique Simonet, Rudy Demotte en particulier).

Il semblerait qu'on attende toujours un signe des Ministres Laruelle et Reynders.

Mais quoi qu'il en soit, la députée s'est réjouie de voir que le dossier fait l'objet d'un suivi vigilant et que la ministre fait preuve de proactivité.



Documents disponibles sur :

<http://www.pcf.be/req/info/document?section=public&id=001211217>

Contacts :

Joëlle Kapompolé, Députée au Parlement de la Communauté française, kapompole@senators.senate.be, 02/501.77.58.

[Retour au sommaire](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).